



DOSSIER COLLECTIVITES TERRITORIALES

PASSAGE A LA TELEVISION TOUT NUMERIQUE

**Département du Pas de Calais
Région Nord- Pas- de- Calais
Septembre 2010**

GIP France Télé Numérique

Contact National

Jean-Yves Haby
Directeur Délégué aux Régions

Contact Nord- Pas- de- Calais

Mathieu Stievenard
Délégué Régional Nord- Pas- de- Calais
mathieu.stievenard@tousaunumerique.fr

www.tousaunumerique.fr

SOMMAIRE

FICHE 1	
Le passage à la télé « tout numérique ».....	P.3
FICHE 2	
Un projet national : les nouvelles dispositions de la loi du 17	
décembre 2009.....	P.5
FICHE 3	
Les principes et le processus technique de passage à la télé tout	
Numérique.....	P.7
FICHE 4	
Les dispositifs d'aides mis en place par l'Etat.....	P.9
FICHE 5	
Les enseignements des premières opérations	P.12
FICHE 6	
Le niveau d'équipement des ménages du Pas de Calais.....	P.15
FICHE 7	
Le rôle des collectivités territoriales.....	P.17
FICHE 8	
Les grandes étapes d'ici le 1^{er} février 2011	
Préfiguration, sensibilisation, préparation, information et	
accompagnement.....	P.20
ANNEXE	
Collectivités territoriales - Information et Accompagnement du passage	
à la télé tout numérique - Fiche contact à remplir et à retourner au	
Délégué FTN Nord- Pas- de- Calais.....	P.23

FICHE 1

LE PASSAGE A LA TELE « TOUT NUMERIQUE »

L'essentiel

- ⇒ Le passage à la télé tout numérique, c'est l'arrêt du signal analogique hertzien et son remplacement par un signal numérique hertzien
- ⇒ Le passage à la télé numérique se fait progressivement en France, région par région, de 2009 à 2011
- ⇒ La télé numérique, c'est jusqu'à 18 chaînes nationales gratuites en plus des chaînes locales. Pour y accéder, les foyers doivent s'équiper en conséquence : le plus souvent, un simple adaptateur numérique branché sur le poste de télévision suffit
- ⇒ Il n'est pas nécessaire de changer sa télévision pour passer à la télé tout numérique

De quoi s'agit-il ?

La loi télévision du futur (5 mars 2007) organise l'arrêt de la diffusion hertzienne analogique et son remplacement intégral par une diffusion hertzienne numérique (TNT).

En soi, l'arrêt des émetteurs analogiques est une formalité. Il s'agit en effet d'appuyer sur un bouton dans un centre d'exploitation de la diffusion.

Auparavant, pour assurer une continuité effective des services de télévision, il aura fallu « passer » au numérique des dizaines de millions de téléviseurs (soit 1 sur 5) qui ne sont pas encore adaptés à une réception numérique.

Il aura également fallu étendre la couverture de la TNT pour atteindre le seuil légal minimum de 95 % de la population couverte par le mode numérique hertzien.

A quel rythme ?

Avec la promulgation de la loi du 5 mars 2007 Télévision du Futur, l'Etat et le législateur ont souhaité permettre à **tous les français** d'avoir accès à la **télévision numérique**, qui offre plus de programmes dans une qualité de son et d'image supérieure.

De 2009 à fin 2011, région par région, la diffusion analogique hertzienne traditionnelle cessera définitivement sur toute la France et laissera place à la diffusion numérique hertzienne.

Le 1^{er} février 2011, le Nord-Pas-de-Calais passera à la télé tout numérique.

Lors du passage d'une région au tout numérique, chaque foyer souhaitant bénéficier de la télévision gratuite devra vérifier que son **installation télévisuelle** peut recevoir la télévision numérique soit par l'antenne "râteau" **TNT**, soit par le satellite.

Le groupement d'intérêt public **France Télé Numérique** a été créé pour informer et aider les téléspectateurs au cours de ce passage au tout numérique.

Pourquoi ne pas garder le signal analogique pour ceux qui s'en contentent ?

Le signal analogique de télévision, fort consommateur de fréquences, va laisser la place à un signal numérique, faible consommateur de fréquences hertziennes. Grâce à cela, un grand nombre de fréquences sera "libéré" et pourra être utilisé pour d'autres usages contribuant au développement de multiples services immédiats et à venir :

- l'amélioration de la réception de la TNT actuellement entravée par la coexistence avec l'analogique ;
- L'enrichissement des offres de TNT et de radio ;
- Le développement de nouveaux services audiovisuels : Haute Définition, Télévision Mobile Personnelle, Radio Numérique Terrestre ;
- Le haut débit mobile pour accéder à Internet sur tout le territoire ;
- Le développement du téléphone portable pour améliorer la réception en tous lieux ;
- Les liaisons pour les services d'urgence : sécurité civile, police secours, pompiers, urgences médicales, tout ce qui concerne la sécurité des personnes.

Quels sont les apports de la télévision numérique ?

Les avantages de la télévision numérique pour le téléspectateur sont nombreux :

- **multiplication** des programmes et des chaînes ;
- **meilleure qualité** de l'image et du son (image de type DVD, son numérique stéréo ou de type « home cinéma ») ;
- **guide des programmes** intégrés pour connaître le programme en cours et le suivant ;
- diffusion en format **16/9ème** et en **sons multicanaux**

Avant d'entamer l'ensemble des actions régionales d'information, d'accompagnement et d'assistance, France Télé Numérique a mené une montée en régime progressive dans les villes de Coulommiers (Seine et Marne - 4 février 2009), Kaisersberg (Haut-Rhin - 27 mai 2009) et dans le territoire du Nord Cotentin (Manche - 18 novembre 2009). Depuis le 2 février, le passage au tout numérique a entamé un cadencement régional avec l'Alsace, la Basse Normandie, les Pays de la Loire et la Bretagne.

FICHE 2

UN PROJET NATIONAL

L'essentiel

Conformément à la loi du 5 mars 2007, le schéma d'arrêt du Premier ministre et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel définissent une méthode de transition apportant 4 grandes garanties aux téléspectateurs :

- un délai minimal de 9 mois pour la transition sur chaque zone ;
- une large information préalable sur les modalités et la date ;
- un accompagnement spécifique de certaines catégories de foyers : aide financière à l'équipement et accompagnement renforcé ;
- à la fin du passage, une garantie d'accès, quelque soit leur mode de réception, à une offre sans abonnement comprenant jusqu'à 18 chaînes gratuites de la TNT.

Un projet national

Alors que la couverture en TNT (jusqu'à 18 chaînes + chaînes locales) est fortement demandée dans nos territoires, le maintien d'une diffusion analogique empêche son développement en dépit d'une offre redondante, plus pauvre (entre trois et six chaînes) et empêche le développement de nouveaux services (Haute Définition, Télévision Mobile Personnelle, Radio numérique, Internet Mobile Haut débit).

C'est la raison pour laquelle le passage à la télévision tout numérique est un projet d'envergure nationale qui concerne plus de 18 millions de foyers Français métropolitains. La réussite de cette transition se mesure à l'aune de trois critères : la couverture numérique hertzienne et l'extension de la TNT, **l'information préalable des téléspectateurs et la continuité de service télévisuel.**

L'ensemble des pays industrialisés et les pays de l'UE conduisent cette transition vers la télé tout numérique. Les pays du nord de l'Europe ont déjà achevé cette mutation (Finlande, Allemagne, Suède, Pays Bas, Luxembourg). Les Etats-Unis viennent d'effectuer leur passage au tout numérique dans la nuit du 12 au 13 juin 2009.

Une mise en œuvre régionale

Dans le cadre de la première version du Schéma d'arrêt du Premier ministre, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a décidé des dates de passage dans les villes, zones et régions suivantes :

- 8 Novembre 2008 au 4 Février 2009 : Première opération pilote à Coulommiers (77)
- 14 avril 2009 au 27 mai 2009 : deuxième opération pilote à Kaysersberg (68)
- 18 juin 2009 - 18 novembre 2009 : passage à la télé tout numérique du Nord Cotentin
- 2 Février 2010 : passage à la télé tout numérique de la région Alsace
- 9 mars 2010 : passage à la télé tout numérique de la région Basse Normandie
- 18 mai 2010 : passage à la télé tout numérique de la région Pays-de-la-Loire
- 8 juin 2010 : passage à la télé tout numérique de la région Bretagne
- 28 septembre 2010 : passage à la télé tout numérique des régions Lorraine et Champagne-Ardenne

- 19 octobre : passage à la télé tout numérique des régions Centre et Poitou-Charentes
- 16 novembre : passage à la télé tout numérique des régions Bourgogne et Franche-Comté

**Calendrier métropolitain de passage à la télé tout numérique
Actualisation du Schéma national d'arrêt du Premier ministre portant sur la diffusion
analogique et de passage à la télé tout numérique
(23 juillet 2009)**

Qui définit le calendrier ?

Selon les dispositions légales issues de la loi du 5 mars 2007, **le calendrier de passage à la télé tout numérique est arrêté par le Premier ministre dans le cadre d'un schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de passage à la télé tout numérique.**

Dans ce cadre, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel décide des dates précises de passage à la télé tout numérique d'une région.

Un calendrier parfois distinct pour la chaîne Canal +

Dans certaines régions, la chaîne Canal + procèdera à des passages anticipés à la télé tout numérique.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, le passage à la télé tout numérique de la chaîne Canal + a eu lieu le 14 avril 2010.

FICHE 3

LES PRINCIPES ET LE PROCESSUS TECHNIQUE DU PASSAGE A LA TELE TOUT NUMERIQUE

L'essentiel

- ⇒ Le téléspectateur choisit son mode de passage à la télé tout numérique : la réception hertzienne, le câble, le satellite, les box « triple play » sont autant de modes pouvant permettre l'accès à ces chaînes numériques
- ⇒ Le passage à la télé tout numérique répond à des règles techniques (le réseau principal et le réseau secondaire d'émetteurs) et juridiques (95 % de la population doit être couverte en numérique hertzien (Loi du 5 mars 2007))
- ⇒ Dans l'articulation du processus technique du passage à la télé tout numérique, le complément de couverture numérique hertzienne déployé par le CSA, en application de la loi, précède toujours l'extinction des diffusions hertziennes analogiques

La desserte du territoire en télévision hertzienne

Le territoire français métropolitain est aujourd'hui desservi en télévision hertzienne analogique par 6 réseaux d'émetteurs de télévision : 5 réseaux dans la bande de fréquences dite « UHF » et 1 réseau (Canal +) dans la bande dite « VHF ». Trois des réseaux (TF1, France 2, France 3) couvrent chacun plus de 99% de la population. Les trois autres (France5/Arte, M6 et Canal +) ont des couvertures plus faibles, de l'ordre de 80 à 90%.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel étend la couverture numérique hertzienne

Depuis 2005, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) poursuit le déploiement de 5 réseaux d'émetteurs numériques qui doivent à terme se substituer aux réseaux analogiques pour la desserte en télévision du territoire français. La couverture de ces réseaux est aujourd'hui d'environ 88% de la population et doit croître jusqu'à 95%. Un sixième réseau, qui porte des chaînes en haute définition, a commencé à être déployé. La loi du 17 décembre 2009 sanctuarise un minimum de couverture départementale et permet au CSA de doubler les puissances d'émission des émetteurs numériques hertziennes (TNT par antenne râteau).

Le processus technique du passage à la télé tout numérique : le complément de couverture numérique hertzienne précède l'extinction des émissions hertziennes analogiques

Le passage au « tout-numérique » consiste à éteindre les émetteurs analogiques pour ne plus laisser allumés que les émetteurs numériques. Le complément de couverture nécessaire pour permettre à 100% de la population de recevoir gratuitement la télévision sera assuré, comme pour la télévision analogique, par le satellite. L'arrêt des émetteurs

analogiques s'accompagnera d'une remise en ordre des fréquences numériques pour les ranger de façon rationnelle et conforme avec les engagements internationaux de la France et les objectifs du schéma national d'arrêt de l'analogique.

Les processus de passage à la télé tout numérique menés, dans les régions, sur la base des réseaux des régions France 3

Les zones d'extinction successives sont des « régions France 3 ». Une « région France 3 » correspond à la zone couverte par tous les émetteurs analogiques qui diffusent le même journal régional de France 3. Il y a en tout 24 « régions France 3 » qui correspondent, à deux exceptions près, aux 22 régions administratives françaises. Mais comme les ondes hertziennes n'épousent pas les contours des frontières administratives, les « régions France 3 » et les régions administratives ne sont pas tout à fait identiques ; il peut exister des débordements ou des chevauchements entre les deux.

Un préavis minimum de 9 mois pour permettre l'extension du complément de couverture numérique hertzienne et le déploiement de tous les outils d'information et d'assistance

L'extinction de l'analogique dans une région est annoncée avec un préavis minimum de 9 mois. Cette période est mise à profit pour mener à terme la couverture TNT (c'est la tâche du CSA) et pour informer et assister le public en prévision du passage au tout numérique (c'est la tâche de France Télé Numérique).

Du fait des objectifs de couverture différents entre diffusion analogique et TNT, le nombre d'émetteurs n'est pas le même. Cela signifie que certains émetteurs analogiques qui s'arrêtent ne seront pas remplacés par des émetteurs TNT, mais que la zone passera en couverture satellitaire. Dans la plupart des cas, il s'agit d'émetteurs de faible puissance desservant quelques dizaines de foyers, dont souvent une partie s'est déjà initialisée sur la couverture satellitaire afin de recevoir France5/Arte et M6 (qui ne sont en général pas diffusés par l'émetteur analogique local).

Tous les réseaux ne déploient pas le même nombre d'émetteurs en TNT

Enfin, tous les réseaux ne déploient pas exactement le même nombre d'émetteurs TNT. Il en résulte que sur certains sites (environ 200 pour la totalité de la France), au-delà des chaînes en clair « historiques » qui étaient diffusées en analogique et qui le seront en TNT, la totalité des autres chaînes de la TNT peut ne pas être diffusée.

FICHE 4

LES DISPOSITIFS D'AIDE MIS EN PLACE PAR L'ETAT Nouvelles dispositions de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la Fracture Numérique (Journal Officiel du 18 décembre 2009)

L'essentiel

- ⇒ L'extension du fonds d'aide, sans condition de ressources, pour les téléspectateurs habitants dans des zones non couvertes en numérique hertzien pour leur assurer un accès aux chaînes numériques gratuites ;
- ⇒ La mise en place d'une aide technique et humaine pour les personnes âgées ou handicapées pour assurer une transition sereine vers la télévision numérique ;
- ⇒ La création de commissions départementales pour assurer un suivi de la transition vers la télévision numérique réunissant l'Etat, France Télé Numérique, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les représentants des collectivités territoriales.

100 % d'accès aux chaînes numériques : la mise en place d'un fonds complémentaire d'aide à la réception

Dans la lignée des arbitrages rendus par le Premier ministre le 21 octobre 2009, le législateur a voté définitivement un complément au fonds d'aide initialement prévu.

L'article 11 de la loi du 17 décembre relative à la lutte contre la fracture numérique institue ainsi une aide financière pour l'équipement en moyens de réception des chaînes de la TNT alternatifs aux moyens de réception hertzien (antenne râteau), pour les foyers non situés dans les zones de couverture. Cette aide financière, gérée par France Télé Numérique, est attribuée « *sans condition de ressources au nom du principe d'équité territoriale* ». Elle sera de 250 euros maximum par foyer, pour la résidence et le poste principal.

Les cartes de couverture numérique hertzienne publiées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel serviront de base pour définir l'éligibilité de cette aide financière, fondée sur le critère territorial.

Le dispositif d'aides complet issu des lois de mars 2007 et décembre 2009

Afin d'assurer la continuité du service de réception gratuite des chaînes de télévision dépendant exclusivement de l'analogique hertzien, la loi a prévu un fonds d'aide.

Au total, L'État a prévu 3 types d'aides financières

Pour les foyers résidant dans les zones couvertes par la TNT, sous conditions de ressources :

- Aide d'un montant de 25 euros maximum, pour l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT intégrée, ou d'un abonnement au câble, au satellite ou à l'ADSL (sous conditions de ressources et pour les foyers exonérés de redevance audiovisuelle)
- Aide d'un montant de 120 euros maximum, pour l'adaptation ou le remplacement d'une antenne râteau (sous conditions de ressources et pour les foyers exonérés de redevance audiovisuelle)

Pour les foyers résidant dans les zones non couvertes par la TNT, sans condition de ressources :

- Aide d'un montant de 250 euros maximum pour l'acquisition d'un équipement de réception satellite, adsl ou câble pour les foyers situés dans les zones à l'écart des émetteurs terrestres de la TNT et qui, par conséquent, ne recevront plus la télévision par voie hertzienne après l'extinction de l'analogique. Suite à la publication par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des cartes de couverture d'un département, les demandes de dossiers d'aide se font en appelant le centre d'appel (0970 818 818 Numéro non surtaxé - Prix d'un appel local - Du lundi au samedi de 8h00 à 21h00 :

Les modalités d'accès aux aides

Les dossiers de demande d'aide seront disponibles sur demande auprès du centre d'appel ou en téléchargement sur le site internet www.tousaunumerique.fr. Ils seront également envoyés, à leur demande, aux mairies et centres sociaux.

Les personnes concernées par ces aides devront **conserver les originaux des factures d'achat et les tickets de caisse car ils leur seront demandés pour tout remboursement.**

La demande d'aide doit être impérativement envoyée dans un délai maximum de trois mois suivant la date de passage au numérique. Pour les personnes éligibles au fonds d'aide, il est par conséquent impératif d'acheter leur matériel au plus tard trois mois après l'arrêt du signal analogique dans leur région.

Une aide technique et humaine pour les publics vulnérables

La loi inscrit le dispositif d'aide technique et humaine expérimenté à grande échelle dans le Nord Cotentin (de septembre à décembre 2009). Il s'agit de la mise en service et du réglage des équipements. Cette prestation est prise en charge par l'État pour les personnes de plus de 70 ans ou souffrant d'un handicap égal ou supérieur à 80 %.

Pour connaître les modalités d'attribution de ces aides, vos administrés pourront se connecter sur www.tousaunumerique.fr ou contacter le **0970 818 818** (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).

L'instauration de commissions départementales de transition vers la télévision numérique

Le législateur a instauré des commissions départementales de transition vers la télévision numérique. Il s'agit, au sein de ces commissions, présidées par le représentant de l'Etat, de réunir les représentants des collectivités territoriales, de France Télé Numérique et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Les commissions départementales auront notamment pour mission :

- d'analyser les données relatives à la future couverture numérique hertzienne définie par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;
- d'identifier les zones habitées qui ne seront plus couvertes en numérique hertzien ;
- d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la transition vers la télévision numérique.

La création d'une aide financière en faveur des collectivités ou aux groupements de collectivités territoriales mettant en œuvre des moyens propres à assurer la continuité de réception des services télévisés en clair

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités décide de maintenir un système collectif de distribution des services de télévision en clair, l'Etat compensera partiellement le coût inhérent à ces opérations. La fixation du montant de la compensation et de ses modalités est renvoyée à un décret. (Article 8 de la loi du 17 décembre 2009)

FICHE 5

LES ENSEIGNEMENTS DES PREMIERES OPERATIONS DE COULOMMIERS (4 février 2008) A LA BRETAGNE (8 juin 2010)

L'essentiel

- ⇒ Des trois opérations pilotes au passage au tout numérique des deux premières régions, les élus ont joué un rôle capital dans la diffusion d'une information publique et non commerciale.
- ⇒ Les habitants de tous ces territoires ont pu être bien accompagnés par France Télé Numérique, ce qui leur a permis une transition sereine.
- ⇒ A trois semaines du passage d'une région, plus 95 % des habitants de la région considérée sont bien informés des modalités de la transition et de ses conséquences.
- ⇒ Ces passages ont montré l'importance d'une coproduction anticipée avec les antennistes et les bailleurs pour l'adaptation des antennes dans les habitats collectifs
- ⇒ L'accompagnement de France Télé Numérique perdure a minima une semaine après le passage pour un accompagnement de tous les téléspectateurs d'une région

La pertinence d'une première campagne d'information en amont auprès des collectivités territoriales et des préfetures

Appliquant la lettre et l'esprit des lois du 5 mars 2007 et du 17 décembre 2009, France Télé Numérique et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel entament tout département par une campagne d'information et de sensibilisation des collectivités territoriales.

Celle-ci passe essentiellement par un travail avec :

- ⇒ Le conseil général
- ⇒ L'association départementale des Maires
- ⇒ L'association départementale des Maires Ruraux

En parallèle, France Télé Numérique et le CSA travaillent de concert avec les préfetures de région et de département avant la mise en place des commissions départementales de transition de la télévision analogique vers la télévision numérique mises en place par la loi du 17 décembre 2009 (décret à venir).

Les outils d'information proposés par France Télé Numérique aux collectivités territoriales et aux professionnels

- ⇒ **Préparation et anticipation des professionnels** : sensibilisation des immeubles collectifs, réunions d'information à destination des bailleurs sociaux et privés, les antennistes (mise en place d'une charte), l'Union des Commerçants, les grandes surfaces et revendeurs d'électronique grand public.
- ⇒ **L'information publique** : des réunions publiques peuvent être tenues en partenariat avec les municipalités à l'échelle d'un canton ou d'une circonscription
- ⇒ **Des opérations pour porter l'information au plus près des téléspectateurs** : deux mois avant le passage de votre département, France Télé Numérique déploie un dispositif d'information de terrain. C'est la tournée « tous au numérique » destinée à transmettre à vos administrés une information publique et non commerciale sur le passage à la télé tout numérique. Elle prend la forme de points d'informations en centre commercial, de passage des camionnettes en milieu rural, de guides spécialement formés et d'un bus dans les grandes villes. **Les communes sélectionnées pour accueillir un dispositif de la Tournée d'information recevront une demande officielle d'accord par mail, qui devra être retournée sous quinzaine.**
- ⇒ **Un accompagnement humain financé par l'Etat et gratuit pour les personnes de plus de 70 ans ou atteintes d'un handicap supérieur ou égal à 80 %**

Une intensification de l'information à deux mois du passage de votre département

En parallèle de la tournée « tous au numérique », France Télé Numérique intensifie l'information du grand public à travers trois voies privilégiées dans la presse :

- ⇒ **France 3 régional**
- ⇒ **Radio France Bleu**
- ⇒ **Les titres de la PQR et de la PHD /PQD**

De même, France Télé Numérique peut également vous fournir du contenu éditorial d'information pour vos propres publications et vos sites Internet.

En complément, une assistance qui peut s'appuyer sur les solidarités locales

France Télé Numérique souhaite travailler et mobiliser les acteurs locaux œuvrant à la solidarité. Au-delà des outils apportés par FTN (information, fonds d'aide financier, accompagnement renforcé) il est important de développer une assistance de proximité pour une transition sereine de l'analogique eu numérique. Dans ce cadre, nous proposons aux structures et collectivités qui le souhaitent des formations gratuites d'1h30 pour les personnels qui souhaiteraient s'impliquer dans cette transition. Proposées par le Délégué régional lors des réunions, vous avez la possibilité de solliciter une formation en remplissant la fiche contact que vous trouverez à la fin de ce dossier.

Les expériences des régions précédentes ont montré à quel point ces actions de formation et de mobilisation des CCAS et des services sociaux en lien avec des publics a priori fragiles avaient contribué à la réussite de la transition.

Un accompagnement de France Télé Numérique qui perdure au-delà de la date du passage

Au sein d'un QG, à travers le centre de téléconseillers et sur le terrain, France Télé Numérique continuera d'accompagner les téléspectateurs à minima une semaine après le passage. En effet, il conviendra d'apporter des réponses :

- Sur le plan technique avec la présence du CSA et de l'Agence Nationale des Fréquences
- Aux téléspectateurs retardataires ;
- Aux personnes âgées, handicapées ou isolées qui nécessitent une assistance ou des informations complémentaires ;
- Aux personnes qui regardent la TNT par antenne râteau et qui peuvent rencontrer des difficultés pour la remémorisation des chaînes nécessaires le jour du passage à la télé tout numérique ;

FICHE 6

LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DES MENAGES DANS LE PAS DE CALAIS Source : Observatoire de l'équipement des ménages (2^{ème} semestre 2009) CSA / FTN / DDM / CSN

L'essentiel

- ⇒ La donnée la plus importante est celle qui concerne les foyers qui dépendent de leur antenne râteau analogique pour recevoir la télévision. C'est eux qu'il faut cibler en priorité pour qu'ils puissent agir dans les temps, adapter leur réception au numérique pour éviter la discontinuité de service télévisuel, c'est-à-dire l'écran noir.
- ⇒ 1 foyer sur dix est dépendant exclusivement d'une réception hertzienne analogique
- ⇒ Près de huit foyers sur 10 ont une réception numérique audiovisuelle sur au moins un poste

Le Nord et la Télévision

- 592 000 foyers équipés en télévision pour TOUT le département ;

Les habitants du Pas de Calais et leur mode de réception télévisuelle

- **Près de huit foyers sur 10 ont un accès à une réception numérique sur au moins un poste. Un foyer sur 10 dépend exclusivement de l'analogique hertzien pour regarder la télé, ce qui est inférieur à la moyenne nationale.**
 - 78,3 % des foyers ont une réception télé numérique sur au moins un poste, comparé à 78,4 % pour la France ;
 - 12,2% des foyers ont une réception numérique hertzienne terrestre analogique exclusive, contre 14,1% au niveau national;
- **Principale ventilation des différents modes de réception de la télévision pour le Nord**
 - 40 % des foyers regardent la télévision par voie hertzienne numérique (TNT) comparé à 48,3 % en national ;
 - 16,1 % des foyers regardent la télévision par satellite numérique sur abonnement, un taux inférieur au niveau national (15,5%);
 - La part des foyers qui regardent la télévision par satellite sans abonnement (mode indéterminé) est de 5 %. Elle s'établit à 3,6 % en national ;

- 13,1 % des foyers regardent la télévision par ADSL. Elle est de 18,6 % en national ;
- La part des foyers qui regardent la télévision par le câble numérique sur abonnement est de 6,4%, comme au niveau national ;
- La part des foyers qui regardent la télévision par le câble analogique sur abonnement est de 1,3%. Elle est de 2,1 % en national ;
- La part des foyers qui regardent la télévision par le service antenne du câble analogique (concerne les immeubles collectifs et sociaux) est de 2,4% (2,0 % en national) ;
- La part des foyers qui regardent la télévision par un service satellite analogique (Satellite AB3) est de 2,5%. Cette part est de 1,5% en national.

FICHE 7

LE RÔLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'essentiel

- ⇒ Organisme public, France Télé Numérique a le devoir d'informer et d'être l'interlocuteur des collectivités territoriales
- ⇒ Dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières peuvent choisir trois modes d'engagements différents et graduels

Débats législatifs, consultation publique du CSA et Schéma d'arrêt du Premier ministre

Entre septembre 2006 et Février 2007, **les débats parlementaires relatifs à l'examen de la loi télévision du futur** ont permis d'éclairer la bonne voie des outils à mettre en œuvre pour les collectivités territoriales et leurs administrés. Députés et Sénateurs ont ainsi mis l'accent sur le fonds d'aide à l'équipement des foyers les plus fragiles, la nécessité d'un processus régional, l'existence de campagnes d'information nationale et régionales. Enfin, il a également été décidé des obligations légales quant aux capacités de réception en numérique des téléviseurs et enregistreurs vendus neufs à compter du 5 mars 2008.

Par la suite, **la consultation publique du CSA a permis de recueillir l'avis des collectivités territoriales sur la question de l'accompagnement des foyers et de ses modalités.** Dans l'ensemble, les réponses faisaient état d'une demande de vigilance pour l'assistance des personnes âgées et isolées. Aussi, les collectivités territoriales ayant répondu étaient **prêtes à mettre à disposition leurs moyens de communication et d'information pour une démultiplication de l'information publique.**

Voir les réponses des collectivités territoriales à la consultation :

http://www.csa.fr/actualite/dossiers/dossiers_detail.php?id=126279&chap=3170

De nouveaux outils législatifs : la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

S'appuyant sur les constatations et la mise en œuvre d'outils d'accompagnement issus des premières expérimentations, le Gouvernement et le Parlement ont voté la loi relative à la lutte contre la fracture numérique. En complément de la loi télévision du futur de mars 2007, celle-ci met en place :

- ✓ La sanctuarisation juridique d'un minimum de couverture départementale en numérique hertzien instauré par le CSA ;
- ✓ La possibilité légale donnée au CSA de doubler les puissances grâce à l'extinction de la diffusion analogique. Comme il a été constaté à l'occasion des passages du Nord Cotentin, de l'Alsace et de la Basse-Normandie, la couverture numérique hertzienne

(Emetteur et TNT par antenne râteau) est meilleure après l'extinction de l'analogique et cette amélioration de la couverture numérique fut conforme à la planification du CSA ;

- ✓ **Le financement d'un fonds d'aide pour tout moyen alternatif à l'hertzien :** tout administré qui recevait la télévision par une antenne râteau et qui se retrouve dans une zone non couverte par un émetteur devient éligible à un fonds d'aide pour lui assurer l'accès à ses chaînes numériques gratuites. Cette aide de 250 euros pour le poste et le foyer principal est accordée sans condition de ressources pour une raison d'équité territoriale. Ainsi, cela a permis à 100 % des habitants du Nord Cotentin, de l'Alsace, de la Basse Normandie, des Pays de la Loire et de la Bretagne d'accéder à l'ensemble des chaînes numériques gratuites, quelque soit leur lieu de résidence et la situation de couverture hertzienne de leur territoire. Ce fonds, financé intégralement par l'Etat, assure donc une équité territoriale totale.

- ✓ **Le financement d'une assistance humaine : l'aide au branchement pour les personnes de plus de 70 ans ou souffrant d'un handicap égal ou supérieur à 80% :** pour ces publics a priori vulnérables, l'Etat met en place un accompagnement. Il s'agit, à leur demande et de manière gratuite, de leur envoyer quelqu'un à domicile pour les aider à brancher leurs appareils et appréhender une nouvelle télécommande. France Télé Numérique s'appuie sur deux prestataires de manière à répondre à toutes les demandes dans votre département : La Poste avec des facteurs ou des étudiants formés et rémunérés pour cet accompagnement humain. Afin d'éviter tout démarchage commercial, il est important de faire connaître ce dispositif, de bien informer les bénéficiaires de sa gratuité et de bien leur indiquer qu'il ne peut soumis à rétribution;

- ✓ La mise en place de commissions départementales de transition de la télévision analogique vers la télévision tout numérique : autour du préfet et des collectivités territoriales, elles réunissent France Télé Numérique et le CSA pour apporter aux élus l'ensemble des informations liées à la couverture, à l'assistance, à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs administrés et aux aides financières pour assurer une équité sociale et territoriale. Un décret à paraître doit préciser la composition et les dates de tenues des commissions départementales. Elles seront convoquées dans chaque département par le Préfet.

Pour aller plus loin : le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossierleg/ppl08-394.html>

De Coulommiers (77) à la Bretagne : le rôle capital des élus dans la réussite du projet

Menées avec succès, les deux opérations pilotes de Coulommiers et Kaysersberg ont démontré l'importance de l'investissement des élus pour la réussite du projet. Les collectivités territoriales de l'Alsace, de la Basse Normandie, des Pays de la Loire et de la Bretagne ont confirmé ces bonnes pratiques.

C'est sur la base de ces expériences de terrain que **France Télé Numérique a défini trois degrés dans l'engagement des collectivités territoriales pour la conduite du projet de passage à la télé tout numérique :**

- ✓ **Etre un point d'information** sur les données et les étapes du passage à la télé tout numérique et orienter les administrés vers les outils d'information de France Télé Numérique ;
- ✓ **Participer à la diffusion d'une information neutre, complète et transparente.** Cette action peut prendre la forme d'un accueil des éléments d'informations physiques de France Télé Numérique (brochures, dossiers de fonds d'aide) ou d'informations éditoriales à travers leur propre supports d'informations (Site internet, publications...);
- ✓ **Mobiliser et impliquer leurs propres CCAS et associations :** « il s'agit de l'accompagnement de l'accompagnement », notamment des publics les plus fragiles et pouvant être les plus éloignés du sujet « numérique » ;

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Votre Délégué France Télé Numérique Nord-Pas-de-Calais

Mathieu Stievenard - Délégué Régional Nord-Pas-de-Calais

36 Boulevard de la Liberté - BP 623

59024 LILLE

09 50 38 10 01

06 28 92 18 23

mathieu.stievenard@tousaunumerique.fr

**Ces numéros sont spécifiquement dédiés aux élus et à leurs services.
Pour des raisons de priorité et de disponibilité, merci de ne pas les
communiquer.**

Pour le grand public :

0970 818 818

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)

L'ensemble des questions peut être formulé dès ce jour.

FICHE 8

LES GRANDES ETAPES D'ICI LE 1^{ER} FEVRIER 2011

PREFIGURATION SENSIBILISATION, PREPARATION, INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

L'essentiel des grandes étapes :

- ⇒ Mai 2010 : nomination du Délégué Régional France Télé Numérique pour la Région Nord-Pas-de-Calais
- ⇒ Mai 2010 : lancement de la campagne d'information des collectivités territoriales
- ⇒ Novembre 2010 : Lancement des premières informations données au grand Public par voie de presse
- ⇒ Novembre 2010 : lancement de la campagne intensive de communication grand public
- ⇒ Décembre 2010 : lancement de la campagne d'information de terrain tous au numérique (bus, camionnettes, guides)
- ⇒ 1^{er} février 2011 : extinction de la diffusion analogique hertzienne et remplacement définitif par la diffusion numérique hertzienne : c'est le passage à la télé tout numérique de la région Nord-Pas-de-Calais
- ⇒ **NB : Date restant à déterminer: la tenue d'une commission départementale de transition de l'analogique au numérique. Elle sera convoquée par le Préfet et réunira le CSA, France Télé Numérique et les collectivités territoriales du département**

LA SENSIBILISATION : LES ELUS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour France Télé Numérique, il s'agit de mener une forte action de sensibilisation, en amont, des collectivités territoriales du département.

Cette campagne devra permettre de **déterminer, avec les élus, les meilleurs vecteurs de transmission de l'information publique non commerciale relative au passage à la télé tout numérique.**

Pour France Télé Numérique, cette démarche d'information précoce est également destinée à **placer les élus dans les meilleures conditions pour être en mesure de répondre**

ou d'orienter leurs administrés par rapport aux questions qui ne manqueront pas de se poser.

De même, si France Télé Numérique proposera des outils d'informations pour les collectivités territoriales concernées, l'expérience de Coulommiers a montré à quel point l'investissement des élus et du tissu associatif a fortement contribué à la réussite « humaine » du premier passage à la télé tout numérique.

Toutes les associations nationales représentatives de collectivités territoriales sont également associées aux travaux du Comité Consultatif de France Télé Numérique : AMF, ADF, ARF, AMGRF, ANEM, AMRF, FMVM. Elles participent également aux réunions régulières d'information et de concertation menées par le Ministère de la Culture et de la communication et la Direction du Développement des Médias et des Industries Culturelles.

LA PREPARATION : LES ACTEURS PROFESSIONNELS

Antennistes et gestionnaires d'immeubles seront les deux acteurs essentiels du processus :

- Les antennistes, revendeurs et distributeurs, car ce sont eux qui permettent aux particuliers de s'équiper et d'adapter, les cas échéant, leur installation individuelle.
- Les gestionnaires de logements collectifs (propriétaires bailleurs, syndics, bailleurs sociaux), car les immeubles **doivent être adaptés à la réception numérique** pour que les résidents puissent ensuite s'équiper.

L'action de France Télé Numérique auprès de ces acteurs

- Des réunions locales d'information se tiendront à leur intention pour les renseigner
- France Télé Numérique assure également la promotion, la mise en œuvre et la gestion de la Charte Professionnelle destinée à apporter aux particuliers et aux gestionnaires immobiliers la garantie de conseils sincères et de prestations de qualité à prix raisonnable.
- **Une forte mobilisation et sensibilisation sur la nécessaire adaptation des antennes collectives auprès des bailleurs publics, privés, des syndics et des administrateurs de biens immobiliers.**

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT : LE GRAND PUBLIC

Cette étape va commencer en novembre et s'intensifiera à partir du mois de janvier 2011

Parmi les grandes actions, sont prévues :

- Une pédagogie dans la presse ;
- Une campagne « pluri-médias » au niveau régional de décembre à février ;
- Des points d'information fixes ;
- Des points mobiles de proximité dans les différents territoires de tous les départements de la région ;

21/24

- Un site internet : www.tousaunumerique.fr ;
- **Un centre d'appel : le 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h) ;**
- Un **guide du passage à la télé tout numérique** de la zone sera envoyé par courrier à l'ensemble des foyers du département concerné, 3 mois avant le passage à la télé tout numérique ;
- **Des bandeaux déroulants sur les écrans de télévision** à partir de novembre 2010. Ce sont eux qui permettront aux téléspectateurs de savoir s'ils sont directement concernés et qu'ils doivent s'équiper. A ce titre, les téléspectateurs qui voient le bandeau sont invités à se renseigner avant d'agir.

ANNEXE

Fiche contact à remplir et à retourner au Délégué Régional Nord-Pas-de-Calais

Information et Accompagnement du passage à la télé tout numérique :

Nom :

Mandat(s) :

Coordonnées électronique, postale et téléphonique :

Collectivité territoriale / Département :

Merci de Cocher les cases correspondantes et de les compléter le cas échéant :

- Je souhaite obtenir une information régulière sur les actions de France Télé Numérique dans mon département à l'adresse électronique suivante :
- Je souhaite obtenir vos futurs supports d'information et de communication pour ma collectivité territoriale.
- Je souhaite avoir un échange avec le Délégué Régional de France Télé Numérique pour envisager les voies et moyens de notre collaboration pour une assistance de proximité
- Je souhaite d'ores et déjà désigner un correspondant permanent dans ma collectivité au sein de mes ressources
 - o Communication / relations publiques :
 - o Service d'action sociale (ex CCAS) ou d'accompagnement et de maintien des personnes âgées à domicile :

- Je souhaite obtenir une future formation France Télé Numérique pour les personnes ressources identifiées par mes soins
- Je souhaite utiliser mes vecteurs d'information (exemple : affichage / bulletins municipal / magazine de ma collectivité territoriale / Site internet) et souhaite obtenir des informations éditoriales prêtes à être employées rapidement.

Dans ce cas, merci de préciser de préciser le vecteur identifié.

Pour les magazines institutionnels, merci de préciser sa fréquence de parution, ses délais de bouclages et la personne identifiée en charge de la communication.

- Je souhaite bénéficier d'une présentation dans ma collectivité ou d'une réunion des maires de ma communauté de commune.
- Autre besoin ou proposition identifié à communiquer à France Télé Numérique – Nord-Pas-de-Calais:

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Votre Délégué France Télé Numérique Nord-Pas-de-Calais

Mathieu Stievenard - Délégué Régional Nord-Pas-de-Calais

36 Boulevard de la Liberté – BP 623

59024 LILLE

09 50 38 10 01

06 28 92 18 23

mathieu.stievenard@tousaunumerique.fr

**Ces numéros sont spécifiquement dédiés aux élus et à leurs services.
Pour des raisons de priorité et de disponibilité, merci de ne pas les
communiquer.**

Pour le grand public :

0970 818 818

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)

L'ensemble des questions peut être formulé dès ce jour.